

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC  
COMTÉ DE SAGUENAY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 2 DÉCEMBRE 2015, AU  
CENTRE DES LOISIRS, SITUÉE AU 286, RUE DE LA FALAISE, À  
TADOUSSAC

Étaient présents : M. Hugues Tremblay, Maire  
Mme Linda Dubé, conseillère  
Mme Marilyne Gagné, conseillère  
M. Éric Gagnon, conseiller  
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère

Étaient absents : M. Martin Desbiens, conseiller  
Mme. Myriam Therrien, conseillère

Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme  
secrétaire d'assemblée.

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION (18H30)**

Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon  
les délais.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

(Rés. 2015-0381)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE  
la Municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour tel que  
présenté.

3. **DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE**

Le conseil municipal dépose le rapport du maire 2015.

4. **AFFECTATION ET RÉAFFECTATION DES SURPLUS**

4.1. **HÔTEL TADOUSSAC-TAXE ET FACTURE MRC HAUTE-  
CÔTE-NORD (ABROGER LA RÉOLUTION 2015-0235 ET  
LA REMPLACER)**

(Rés. 2015-0382)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE  
la Municipalité de Tadoussac abroge la résolution 2015-0235 et la  
remplace par la résolution 2015-0382 - Hôtel Tadoussac-Taxe et  
facture MRC Haute-Côte-Nord par le texte suivant :

QUE la Municipalité de Tadoussac effectue le paiement de la facture  
#4739 au montant de 4 484.00 \$ plus taxes au surplus non affecté  
2014 concernant les honoraires professionnels pour le règlement hors  
cour pour la propriété du 165, rue Bord de l'Eau.

Qu'un montant de 62 655.86\$ soit crédité à l'Hôtel Tadoussac pour les périodes suivantes :

01-01-2013 au 31-12-2013

01-01-2014 au 31-12-2014

01-01-2015 au 31-12-2015

Que le conseil autorise un transfert de fond du surplus non affecté au budget d'opération pour ainsi compenser pour une perte de revenu de 62 655.86\$.

**4.2. PAIEMENT DE FACTURE MÉTAL PLESS (RÉPARATION COUTEAU DE LA GRATTE) (ABROGER LA RÉOLUTION 2015-0008 ET LA REMPLACER)**

**(Rés. 2015-0383)**

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac abroge la résolution 2015-0008 et la remplace par la résolution 2015-0383 – paiement de facture Métal Pless (réparation de la gratte) par le texte suivant :

QUE la Municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture numéro 01029, au montant de 1636.20 plus taxes de l'entreprise Métal Pless.

QUE le tout soit payé à même le surplus affecté aqueduc et égouts (travaux de voirie).

**4.3. PAIEMENT DE FACTURE ATÉ-SOU-MA INC. (RÉPARATION CAMION) RÉOLUTION 2014-0285 (ABROGER LA RÉOLUTION 2015-0007 ET LA REMPLACER)**

**(Rés. 2015-0384)**

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac abroge la résolution 2015-0007 et la remplace par la résolution 2015-0384 – paiement de facture Até-Sou-Ma Inc (réparation camion) résolution 2014-0285 par le texte suivant :

QUE la Municipalité de Tadoussac autorise le paiement de la facture numéro 029780 au montant de 3471.53\$ de la compagnie ATE-SOU-MA Inc.

QUE le tout soit payé à même le surplus affecté aqueduc et égouts (travaux de voirie).

**4.4. MANDAT POUR PROFESSIONNEL DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DU DÉVELOPPEMENT DU FLEUVE ST-LAURENT (ABROGER LA RÉOLUTION 2015-0036 ET LA REMPLACER)**

**(Rés. 2015-0385)**

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac abroge la résolution 2015-0007 et la remplace par la résolution 2015-0385 - mandat pour professionnel dans le cadre de la stratégie du développement du fleuve St-Laurent par le texte suivant :

QUE la Municipalité de Tadoussac mandate François Diguier,

Stratégie conseil pour un concept d'aménagement touristique du cœur de Tadoussac (phase II) dans le cadre du dépôt « stratégie du développement du fleuve St-Laurent ». Qu'une somme de 21 700.00\$ plus taxes soit autorisée. Que le tout soit payé à même le budget d'opération PTI « Plan triennal d'investissement ». Qu'une subvention compense une partie de cette dépense (15000.00\$).

**4.5. RÉAFFECTATION ET CRÉATION DE NOUVEAUX SURPLUS AFFECTÉS ET NON AFFECTÉS**

IL EST PROPOSÉ PAR

(Rés. 2015-0386)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac abroge certains surplus affectés et réaffecte ces surplus dans des fonds créés en date du 1 décembre 2015.

<b>Surplus affectés et non affectés avant le 1 décembre 2015</b>	
Fond non affecté	281 805.87 \$
Fond affecté du Quai de Tadoussac	564 767.00 \$
Fond affecté Culture	6 977.34 \$
Fond affecté Édifice Desjardins	- \$
Fond affecté Garage	108 455.23 \$
Fond affecté Carrière et sablières	64 274.82 \$
Fond affecté Parc et espaces verts (Lotissement)	16 720.44 \$
Fond affecté Parcs et stationnement (virtuelle)	5 841.12 \$
Fond affecté Dépliants touristiques	(0.19) \$
Fond affecté aqueduc et égouts (travaux de voirie)	33 273.22 \$
Fond équipement et travaux publics	(4 560.30) \$
Fond amélioration des infrastructures (travaux publics)	4 090.65 \$
Fond réparation de trottoirs	1 255.89 \$
Fond embellissement	70 740.08 \$
Fond développement touristique	1 807.76 \$
Fond de roulement	84 916.00 \$
Bassin versant	28 459.18 \$
Édifices municipaux	14 092.75 \$
Projet urbain	17 324.80 \$
Loisirs	18 480.85 \$
Stationnement	1 669.20 \$
Acquisition quai	- \$
<b>Sous-total</b>	<b>80 026.78 \$</b>
Tadoussac 2000	26 483.00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 346 874.71 \$</b>
<b>Surplus affectés après le 1 décembre 2015 ( création des nouveaux fonds affectés et maintien de certains existants avant le 1 décembre 2015)</b>	
Fond affecté du Quai de Tadoussac ( existant)	564 767.00 \$
Corporation 2000 ( existant)	26 483.00 \$
Fond affecté Garage municipal ( existant)	150 000.00 \$
Fond affecté Édifice Desjardins ( nouveau)	144 500.00 \$
Fond affecté Carrière et sablières ( existant)	64 274.82 \$
Fond affecté Parc et espaces verts (Lotissement) ( existant)	16 720.44 \$
Fond affecté Parcs et stationnement (virtuelle) ( existant)	5 841.12 \$
Fond de roulement ( existant)	84 916.00 \$
Fond affecté bâtiments municipaux ( existant)	41 000.00 \$
Fond affecté remplacement des véhicules et équipement roulants ( nouveau)	35 000.00 \$
Fond affecté amélioration des infrastructures (travaux publics) ( existant)	60 350.00 \$
Fond affecté embellissement ( existant)	70 740.08 \$
Fond affecté infrastructure de loisirs ( existant)	25 000.00 \$
Fond affecté au soutien au développement ( existant)	30 000.00 \$
Fond affecté culture/patrimoine ( existant)	12 477.34 \$
Fond affecté décontamination des sites municipaux ( nouveau)	2 000.00 \$
Fond affecté équipement ( nouveau)	12 000.00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>1 346 069.80 \$</b>
<b>Note: la balance des fonds seront dans un surplus non affecté</b>	

**5. FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 347 –  
CHARGEUR SUR ROUES**

**5.1. FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 347 –  
CHARGEUR SUR ROUES**

(Rés. 2015-0387)

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité du Village de Tadoussac accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire Desjardins du Saguenay-Saint-Laurent (815-20420) pour son emprunt par billets en date du 9 décembre 2015 au montant de 194 000\$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 347. Ce billet est émis au prix de 100.00000, CAN pour chaque 100,00\$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

17 100\$	2.81%	9 décembre 2016
17 600\$	2.81%	9 décembre 2017
18 100\$	2.81%	9 décembre 2018
18 600\$	2.81%	9 décembre 2019
122 600\$	2.81%	9 décembre 2020

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

**5.2. FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 347 –  
CHARGEUR SUR ROUES**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de Tadoussac souhaite emprunter par billet un montant total de 194 000\$ :

RÈGLEMENT NO	POUR UN MONTANT DE
347	194 000\$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

(Rés. 2015-0388)

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

ET RÉSOLU À L'unanimité DES CONSEILLERS QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 194 000\$ prévu au règlement d'emprunt numéro 347 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Que les billets soient datés du 9 décembre 2015;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

Que les billets, quand au capital, soient remboursés comme suit :

2016	17 100\$
2017	17 600\$
2018	18 100\$
2019	18 600\$
2020	19 000\$ (à payer en 2020)
2020	103 600\$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité du Village de Tadoussac émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 9 décembre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 347, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**6. PREMIÈRE LECTURE DU RÈGLEMENT NO 255-3  
MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU RÈGLEMENT DE  
CONSTRUCTION NO 255**

---

**RÈGLEMENT 255-3 MODIFIANT DIVERS ÉLÉMENTS DU  
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 255**

---

Assemblée RÉGULIÈRE du conseil municipal de la Municipalité de Tadoussac, tenue le 2 décembre 2015, à 18h30, au 286, rue de la Falaise, Tadoussac, à laquelle étaient présents:

**SON HONNEUR LE MAIRE :**

M. Hugues Tremblay

**LES CONSEILLERS :**

Mme Linda Dubé, conseillère  
Mme Marilyne Gagné, conseillère  
M. Éric Gagnon, conseiller  
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère

**ATTENDU QUE** le Conseil désire apporter certaines modifications au règlement de construction suite à l'adoption d'un règlement sur les branchements à l'égout;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Tadoussac est une municipalité régie par le Code municipal du Québec et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion du présent règlement a été préalablement donné le 9 novembre jour de novembre 2015;

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2015-0389)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE le règlement suivant, modifiant divers éléments du règlement de construction 255, soit adopté :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **ARTICLE 2      MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.1**

L'article 4.1 est modifié de la façon suivante :

1° l'article 4.1.1.1 est abrogé;

2° l'article 4.1.1.2 est abrogé;

3° l'article 4.1.2.1 est abrogé;

4° l'article 4.1.2.2 est abrogé;

5° l'article 4.1.2.3 est abrogé;

6° l'article 4.1.2.4 est abrogé;

7° l'article 4.1.2.5 est abrogé;

8° l'article 4.1.2.6 est abrogé;

9° l'article 4.1.2.7 est abrogé;

10° l'article 4.1.2.8 est abrogé;

11° l'article 4.1.2.9 est abrogé;

12° l'article 4.1.2.10 est abrogé;

13° l'article 4.1.2.11 est abrogé;

14° l'article 4.1.2.12 est abrogé;

15° l'article 4.1.2.13 est abrogé;

16° l'article 4.1.2.14 est abrogé;

17° l'article 4.1.2.15 est abrogé;

18° l'article 4.1.2.16 est abrogé;

19° l'article 4.1.2.17 est abrogé;

20° l'article 4.1.3.5 est abrogé;

21° l'article 4.1.3.6 est abrogé;

22° l'article 4.1.3.7 est abrogé;

23° l'article 4.1.3.8 est abrogé;

24° l'article 4.1.3.9 est abrogé;

25° l'article 4.1.3.10 est abrogé;

26° le premier alinéa de l'article 4.1.3.11 est abrogé;

27° l'article 4.1.5.1 est abrogé;

28° l'article 4.1.5.2 est abrogé;

29° l'article 4.1.5.3 est abrogé;

30° l'article 4.1.6 est abrogé;

31° l'article 4.1.7.1 est abrogé;

32° l'article 4.1.7.2 est abrogé;

33° l'article 4.1.7.3 est abrogé;

34° l'article 4.1.7.4 est abrogé;

### **ARTICLE 3                    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ EN PREMIÈRE LECTURE À TADOUSSAC, CE 02  
ÈME JOUR DE DÉCEMBRE 2015**

---

Hugues Tremblay, Maire

---

Marie-Claude Guérin, directrice générale

## **7. APPELS D'OFFRE**

### **7.1. DÉNEIGEMENT DE LA PATINOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac a publié un appel d'offre pour le déneigement de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

9144-2426 Québec Inc. : 1 379.70\$

M. Jimmy Guignard et M. Nicolas Boulianne : 1 500.00\$

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Gagnon

**(Rés. 2015-0390)**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac octroie le contrat d'entretien de la patinoire municipale à l'entreprise 9144-2426 Québec Inc. (Chantmartin) pour l'année 2015-2016 au montant de 1 379.70\$.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au contrat

### **7.2. ARROSAGE DE LA PATINOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac a publié un appel d'offre pour l'arrosage de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac a procédé à l'ouverture de la soumission suivante :

M. Jimmy Guignard et M. Nicolas Boulianne : 2 495.00\$

IL EST PROPOSÉ PAR Marilyne Gagné

(Rés. 2015-0391)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac octroie le contrat d'arrosage de la patinoire municipale à Monsieur Jimmy Guignard et Monsieur Nicolas Boulianne pour l'année 2015-2016 au montant de 2 495.00\$.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au contrat.

### **7.3. ENTRETIEN DES PISTES DE SKI DE FOND**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac a publié un appel d'offre pour l'entretien des pistes de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Tadoussac a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

M. Jimmy Guignard et M. Nicolas Boulianne : 2 995.00.00\$  
M. Yves Savard. : 3 000.00\$

IL EST PROPOSÉ PAR Marilyne Gagné

(Rés. 2015-0392)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la Municipalité de Tadoussac octroie le contrat d'entretien des pistes de ski de fond à Monsieur Jimmy Guignard et Monsieur Nicolas Boulianne pour l'année 2015-2016 au montant de 2 995,00\$.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs au contrat.

### **8. QUESTIONS DU PUBLIC**

### **9. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2015-0393)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la séance extraordinaire soit levée à 19h30.

\_\_\_\_\_  
Hugues Tremblay,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Guérin,  
Directrice générale

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Guérin  
Directrice Générale

Je, Hugues Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal

équivalent à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.